



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
17/09/2025

Nombre de conseillers
municipaux

En exercice : 29
Présents : 23
Procurations : 04
Votants : 27

OBJET :

URBANISME

**Convention de
partenariat pédagogique
entre l'UPVD-IUT dans
le cadre de la formation
BUT Génie Biologique,
parcours Science de
l'Environnement et
Écotechnologies (SEE) et
Agronomie**

En l'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. BELTRAN José, Mme MENAHEM Sophie, Adjoint ; Mme BOISDRON Gisèle, Mme BENARD Gisèle, Mme BOURDIN Géraldine, M. COSTE Jean-François, Mme BOISORIEUX Michelle, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, , Mme DUNYACH Monique, M. REDONDO Simon, Mme OHN Christiane, M. CARLES Yves, Mme FERRIZ Paulette, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, Mme QUER Martine, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. BORREILL Philippe, Conseiller Municipal, à M. le Maire,
M. INGHAM John, Conseiller Municipal, à M. BELTRAN José, Adjoint,
Mme CAPEILLE Sandrine, Conseillère Municipale à M. ANGULO José, Adjoint,
Mme BRISSAUD Mina, Conseillère Municipale à Mme OHN Christiane, Conseillère Municipale,

Absent(s) :

M. PARAYRE Jean, M. PLANES Jean-Jacques, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : Monsieur REDONDO Simon

Depuis 2021, un partenariat pédagogique est en place entre le service urbanisme de la commune et l'IUT de Perpignan (Département Génie Biologique), dans le cadre des projets tuteurés du BUT Génie Biologique (parcours SEE et Agronomie).

Chaque année, deux étudiants sont accueillis pour participer à la constitution d'une base de données cartographiée du réseau secondaire du canal d'arrosage en zone urbaine.

La commune est donc sollicitée une nouvelle fois pour renouveler le partenariat pour l'année universitaire 2025-2026.

Jusqu'à présent, la commune accueillait les stagiaires sans incidence financière. Pour 2025-2026, l'IUT demande que les frais de déplacement des étudiants soient désormais pris en charge par la structure d'accueil. Cette disposition figurait déjà dans les anciennes conventions, mais sans obligation effective.

Considérant l'intérêt pédagogique du partenariat pour les étudiants, et l'intérêt technique et opérationnel pour la commune (constitution d'une base de données cartographiée du réseau secondaire du canal d'arrosage en zone urbaine) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE
à l'unanimité
de ses membres présents ou représentés

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat pédagogique entre la commune de Céret et l'Université de Perpignan Via Domitia – IUT, Département Génie Biologique, annexée à la présente délibération,

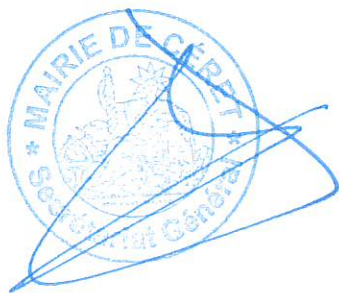
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent,

- **D'AUTORISER** la commune à assurer, selon les modalités internes en vigueur, la prise en charge des frais de déplacement des étudiants accueillis dans le cadre du partenariat, à compter de l'année universitaire 2025-2026.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.
Pour expédition conforme.

Le Maire de CERET
Michel COSTE

Le secrétaire de séance,
Simon REDONDO



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, representing the signature of Simon Redondo.

Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.

**CONVENTION DE PARTENARIAT PÉDAGOGIQUE
ENTRE
L'UPVD-IUT, DÉPARTEMENT GÉNIE BIOLOGIQUE
ET
LA COMMUNE DE CERET
Avec incidence financière**

ENTRE :

L'UNIVERSITÉ DE PERPIGNAN VIA DOMITIA

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Numéro de Siret : 196 604 375 000 10

Code APE : 8542Z

Domiciliée au 52 avenue Paul Alduy, 66860 Perpignan Cedex 9

Représentée par son président, Monsieur Yvan Auguet

Ci-après dénommée « l'UPVD »

Agissant au nom et pour le compte de l'Institut Universitaire de Technologie de Perpignan représenté par son directeur, Monsieur David Duval et de son département de Génie Biologique représenté par son chef de département, Madame Blanchard Carole

ET

La commune de Céret

dont le siège se situe 6 boulevard Maréchal Joffre 66400 Céret

Représentée par Monsieur Michel COSTE en sa qualité de Maire,

Ci-après dénommée « Commune de Céret »

Préambule :

Dans le cadre de notre formation en BUT Génie Biologique (2 parcours : Science de l'environnement et Écotechnologies (SEE) et Agronomie), le département d'enseignement souhaite mettre en place un partenariat pédagogique avec la structure nommée ci-dessus, pour permettre à nos étudiants d'être mis en situation professionnelle dans le cadre de projets tuteurés.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre l'UPVD et la commune de Céret dans le cadre de projets pédagogiques développés en 2e et 3e année du BUT Génie Biologique.

En effet, les compétences professionnelles de ce partenaire s'inscrivent directement dans le programme de formation de nos étudiants. Nous souhaitons donc formaliser, l'engagement du département Génie Biologique à désigner un ou plusieurs binômes d'étudiants qui travailleront

sur le ou les sujets définis en accord avec les deux parties, et d'autre part l'engagement de la commune de Céret à assurer l'encadrement des étudiants nécessaire au bon déroulement des missions attribuées.

Article 2 : Modalités

- Le département de Génie Biologique s'engage à fournir au partenaire le nom des étudiants avant le démarrage du/des projets en début d'année universitaire soit au mois de septembre, et à les mettre en contact avec l'encadrant, pour un démarrage début octobre de l'année en cours.
- Le partenaire professionnel s'engage à prendre en charge les frais de déplacement des étudiants selon les modalités en vigueur dans l'organisme d'accueil.
- En fin de projet, un poster de restitution du projet sera conçu par les étudiants, imprimé par le département d'enseignement et celui-ci sera mis à disposition du partenaire pour son usage propre, une fois la soutenance des étudiants faite.

Article 3 : Mise en œuvre

Cette convention a une incidence financière pour la commune de Céret qui prendra en charge les frais de déplacement des étudiants selon les modalités qu'elle aura définies.

Article 4 : Durée et mise en œuvre de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 01/09/25.

Elle pourra être renouvelée en tout ou partie par simple avenant de prolongation après avoir fait l'objet d'une évaluation contradictoire de la part des parties.

Article 5 : Suivi de la convention

Pas de suivi particulier.

Article 6 : Modifications

Les parties conviennent que la présente convention peut être amendée par voie d'avenant sur simple demande d'une des parties. Un avenant sera alors rédigé et pourra être soumis aux parties pour approbation.

Article 7 : Résiliations

La présente convention peut être dénoncée par écrit par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois (3) mois avant la date d'expiration désirée par pli recommandé avec avis de réception.

L'éventuelle résiliation de la convention n'interrompt toutefois pas les actions déjà engagées et en cours d'exécution, qui devront en tout état de cause être achevées.

Article 8 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention.

A défaut de règlement amiable, le litige ou la réclamation sera soumis à une procédure devant le tribunal français compétent, saisi par la partie la plus diligente.

Article 9 : Suivi des relations

Toute communication relative à la mise en œuvre des dispositions du présent accord devra être adressée aux responsables de son exécution :

Pour l'UPVD :

- Responsable académique :

Mme Duval Muriel pour le parcours Agronomie et Mr Riondet Christophe pour le parcours SEE
Département Génie Biologique

E-mail : muriel.duval@univ-perp.fr - Tel : 04 68 66 21 05

E-mail : christophe.riondet@univ-perp.fr - Tel : 04 68 66 22 25

- Contact administratif :

Mme Bellahsene Fanny - Responsable administratif de l'IUT
Chemin de la Passio Vella - BP 79905 66 962 Perpignan cedex 9

E-mail : conventions-iut@univ-perp.fr Tel: 04 68 66 24 03

Pour la commune de Céret :

- Responsable : Mr Michel COSTE, Maire

Mairie, 6 boulevard Maréchal Joffre, 66400 CERET Adresse

E-mail : administration@mairie-ceret.fr Tel:04.68.87.00.00

- Contact administratif :

Mme SUNYACH Ophélie - Responsable service urbanisme

Mairie, 6 boulevard Maréchal Joffre, 66400 CERET Adresse

E-mail : o.sunyach@mairie-ceret.fr Tel:04.68.87.00.00 (choix 3)

Fait en 2 exemplaires à Perpignan, le

Pour L'UPVD,
Le président ,

Yvan Auguet

Pour la commune de Céret
Le Maire

Michel COSTE



Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le



ID : 066-216600494-20250924-DCM1092025-DE